



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE SOULIGNÉ-SOUS-BALLON**

Dates de convocation :
29 août 2025

Date d'affichage :
29 août 2025

Nombre de membres :
En exercice : 11
Présents : 6
Votants : 8

L'an deux mille vingt-cinq, le trois septembre, à dix-huit heures zéro minute, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de SOULIGNÉ-SOUS-BALLON légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur CHOLLET David.

Etaient présents : Mmes DUSSART Sonia, POIRIER Véronique, POTTIER Michel, M. CHOLLET David, GUELFF Cyrille et TOUZARD Michel.

Absents excusés : Madame CABARET Nelly ; Madame MORTIER Nathalie ; Monsieur PLEUVRY Bernard qui donne pouvoir à Monsieur CHOLLET David et Monsieur LAURENT Patrice qui donne pouvoir à Madame POIRIER Véronique.

Absente : Madame SAVARY Sylvie.

Secrétaire de séance : Monsieur GUELFF Cyrille.

DELIBERATION N°2024-05-010 : OBJET : REPAS DES SENIORS DU 5 OCTOBRE 2025 : CHOIX DU TRAITEUR ET MENU :

Monsieur le Président informe les membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action sociale que la secrétaire de Mairie a contacté La Petite Auberge, comme traiteur pour le 5 octobre 2025. Mais, elle n'était pas disponible. Elle a donc ensuite appelé, Monsieur BRETON de JOUÉ-L'ABBÉ. Or, celui-ci n'est pas en capacité de pouvoir assurer le repas des Seniors du 5 octobre 2025, non plus.

Elle a donc contacté la SARL BLEU TRAITEUR de JOUÉ-L'ABBÉ qui a répondu positivement.

Monsieur le Président projette ensuite aux membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale les propositions de menus. Monsieur le Président propose de prendre également le dessert chez le traiteur.

Après divers échanges, les membres du Conseil d'Administration du CCAS arrêtent un choix.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- de retenir la proposition de cocktail (4 pièces par personne, à savoir Verrine de la mer, déclinaison au foie gras, assortiment wraps, brochette chèvre, mini cake, pesto, pastrami) de la SARL BLEU TRAITEUR de JOUÉ-L'ABBÉ pour un montant de 4,20 euros TTC, pour le repas des Seniors du 5 octobre 2025.

- de retenir la proposition de menu de la SARL BLEU TRAITEUR de JOUÉ-L'ABBÉ pour un tarif total de 24,50 euros TTC par personne pour le repas des Seniors du 5 octobre 2025.

- d'arrêter le menu du repas du 5 octobre 2025 comme suit :

- *Apéritif : Kir.

- *Entrée : Dôme de la mer.

- *Plat de résistance : Cuisse de canard confit.

- *Duo de fromages et salade verte.

- *Entremet 3 chocolats.

- *Café.

- Pain : Il sera commandé à la Boulangerie POIRIER de SOULIGNÉ-SOUS-BALLON.

- Vins et petits ingrédients : Ces achats seront effectués à SUPER U à SAINTE JAMME-SUR-SARTHE. Monsieur le Président demande aux membres du Conseil d'Administration du CCAS si ceux-ci lui donnent carte blanche pour s'occuper du choix des vins. La réponse est positive, à l'unanimité des votants.

- de faire assurer le service du repas du 5 octobre 2025 par la SARL BLEU TRAITEUR, pour un coût total de 684 euros TTC.

- de louer la vaisselle à la SARL Bleu traiteur pour le repas des Seniors du dimanche 5 octobre 2025, pour un coût de 3,20 euros par personne.

- Décoration : Le nécessaire (serviettes, nappes...) sera acheté, dans la limite de 200€ TTC.

- que les dépenses relatives au repas des Seniors du 5 octobre 2025 seront payées sur le budget fonctionnement 2025 du CCAS.

- de mandater Monsieur le Président pour passer et signer tous les actes relatifs à ces décisions ou tout acte en découlant.

Adopté à l'unanimité des votants.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le

représentant de l'État, ou d'un recours gracieux auprès de la Commune de SOULIGNÉ-SOUS-BALLON. Cette dernière dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence gardé durant deux mois vaut décision implicite de rejet. Cette dernière ou la décision expresse pourra être déférée au Tribunal Administratif de NANTES dans un délai de deux mois.

Pour extrait certifié conforme.
Le 12 septembre 2025.

Le Président,



David CHOLLET

Le secrétaire de séance,

Cyrille GUELFF

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

072-267201945-20250903-2025-09-010-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/09/2025

Publication : 16/09/2025

Pour l'autorité compétente par délégation

